



Constat amiable non conforme aux faits

Par sourissette

Maître,

J'ai eu un accident de la route avec un tiers ; avec des dégâts uniquement matériels au 1^{er} août 2022.

Le constat a été établi sur le lieu de l'accident. Je n'ai pas eu de réaction quand les véhicules ont été positionnés sur le constat par un employé de la route car mauvaise position de ceux-ci.

De plus, le conducteur n'avait pas son permis et a rempli le constat avec les coordonnées postales et le numéro de permis de sa mère propriétaire du véhicule. Ce qui n'est pas normal à mon sens.

Pour information, j'ai un trouble bipolaire qui me fragilise face à autrui et je n'ose pas dire quoi que ce soit quoi qu'il arrive.

Ma question : est-ce que je peux faire encore quelque chose pour rétablir les faits avec une plainte même si je reste responsable de l'accident puisqu'il y a tromperie sur le conducteur et surtout sur le permis de conduire ?

Je vous remercie par avance de votre retour.

Cdt

Par chaber

bonjour

En août 2022 vous avez signé un constat amiable avec la partie adverse. Vous ne pouvez revenir dessus, surtout s'il n'y a pas de témoin mentionné

Une plainte serait irrecevable